

PV
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA MEUSE

de la commune de Sampigny
Séance du 8 avril 2022

COMMUNE DE
SAMPIGNY

Nombre :

- de conseillers en exercice : 15
- de présents : 13
- de votants : 14

Date de
convocation :
31/03/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi 8 avril, vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil à la mairie sous la présidence de François VUILLAUME, maire de Sampigny

Étaient présents : François VUILLAUME, Dolorès LALLEMENT, Claude MAILLOT, Ghislain CURE, Michèle ARROUGÉ, Delphine PAILLARDIN, Julie JEANNOT, Julien BERNARD Gwendoline CHAMPLON, Gauthier THOMAS, Francis VANIER Léo MEXIQUE, Caroline TÉTARD

Étaient absents ; Karine BISARD, Séverine HARSH,

Séverine HARSH donne procuration à Caroline TÉTARD

Secrétaire de séance : Léo Mexique

Date d'affichage de
la convocation :
31/03/2022

Publication du :
12/04/2022

Adoption des comptes rendus du 3 mars 2022

Le compte rendu des délibérations prises lors du Conseil Municipal du 3 mars 2022 est approuvé à l'unanimité, par les membres présents.

Dépôt en
Préfecture ou en
Sous-Préfecture le :
12/04/2022

Objet 2022- N°08- vote du compte administratif 2021 du budget général

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu : 1 441 860.74€

Réalisé : 498 782.60€

Reste à réaliser : 325 705.95€

Recettes

Prévu : 1 441 860.74€

Réalisé : 442 523.56€

Reste à réaliser : 0€

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : -56 259.04€

Fonctionnement : 651 612.21€

Résultat global : 595 353.17€

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 1 086 734.27€

Réalisé : 518 629.70€

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 1 086 734.27€

Réalisé : 1 170 241.91€

Reste à réaliser : 0,00

Le compte administratif est voté.

POUR 13

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

Objet 2022- N°9- vote du compte de gestion 2021 du budget général

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la SGC de Com-mercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte administratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice. Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte de gestion et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022-N°10-affectation de résultat 2021 budget général

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget général ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **213 632.69€**
 - un excédent reporté de : **437 979.52€**
 Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **651 612.21€**

- un déficit d'investissement de : **56 259.04€**
 - un déficit des restes à réaliser de : **325 705.95€**

Soit un besoin de financement de : **381 964.99€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	651 612.21€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	381 964.99€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	269 647.22€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	56 259.04€

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022-N°11-Vote du BP 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **762 659.67 €**
 Recettes : **1 455 751.99 €**
 Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **1 088 365.62 €** (dont 325 705.95€ de RAR)
 Recettes : **1 455 751.99 €** (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **983 756.49€** (dont 0,00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **983 756.49€**
 Recettes : **983 756.49€**

Recettes : 983 756.49€

(dont 0,00 de RAR)

2022 – FOLIOT 044

Le conseil vote oui à l'unanimité

Objet 2022- N°12- vote du compte administratif 2021 du budget EAU

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu : 15 336.65€

Réalisé : 336.00€

Reste à réaliser : 0€

Recettes

Prévu : 172 370.20€

Réalisé : 66 226.07€

Reste à réaliser : 0.00€

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : 218 348.86€

Réalisé : 76 066.76€

Reste à réaliser : 0,00

Recettes

Prévu : 218 348.86€

Réalisé : 186 006.32€

Reste à réaliser : 0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : 65 890.07€

Fonctionnement : 109 939.56€

Résultat global : 175 829.63€

Le compte administratif est voté.

POUR 13

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote.

Objet 2022- N°13- vote du compte de gestion 2021 budget eau

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par la SGC de Commercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte administratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte de gestion et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 2022-N°14-affectation de résultat 2021 budget EAU

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget EAU ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 7 931.70€

- un excédent reporté de : 102 007.86€

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 109 939.56€

- un excédent d'investissement de : **65 890.07€**
- des restes à réaliser de : **0**

Soit un excédent de financement de : **65 890.07€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	109 939.56€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	109 939.56€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	65 890.07€

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022-N°15-Vote du BP 2022 du budget eau
--

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'eau de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **26 672.00 €**
 Recettes : **195 657.35 €**

Fonctionnement

Dépenses : **216 611.56€**
 Recettes : **216 611.56€**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **26 672.00 €** (dont 0€ de RAR)
 Recettes **195 657.35 €** (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **216 611.56€** (dont 0,00 de RAR)
 Recettes : **216 611.56€** (dont 0,00 de RAR)

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022- N°16- vote du compte administratif 2021 du budget assainissement

Monsieur le Maire sort de la salle durant le vote du compte administratif.

Le 1^{er} Maire adjoint fait voter celui-ci et arrête ainsi les comptes

Investissement

Dépenses

Prévu **117 843.00€**
 Réalisé : **81 843.00€**
 Reste à réaliser : **0€**

Recettes

Prévu : **117 843.00€**
 Réalisé : **88 493.38€**
 Reste à réaliser : **0€**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **171 018.41€**
 Réalisé : **109 727.92€**
 Reste à réaliser : **0,00**

Recettes

Prévu : **171 018.41€**
 Réalisé : **64 087.47€**
 Reste à réaliser : **0,00**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **6 650.38€**
 Fonctionnement : **-45 640.45€**
 Résultat global : **-38 990.07€**

Le compte administratif est voté.

POUR 13

Monsieur le Maire n'a pas pris part au vote

Objet 2022- N°17- vote du compte de gestion 2021 budget assainissement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion du budget assainissement est établi par la SGC de Commercy à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil en même temps que le compte administratif

le Conseil municipal, après avoir délibéré

vote le compte de gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Les membres du Conseil votent à l'unanimité le compte de gestion et autorisent le Maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application de la décision précitée.

Objet 2022-N°18-affectation de résultat 2021 budget ASSAINISSEMENT

Le conseil après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2021 du budget ASSAINISSEMENT ce jour

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de : **45 640.45€**

- un déficit reporté de : **0€**

Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : **45 640.45€**

- un excédent d'investissement de : **6 650.38€**

- des restes à réaliser de : **0€**

Soit un excédent de financement de : **6 650.38€**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT	45 640.45€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	45 640.45€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT	6 650.38€

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022-N°19-Vote du BP 2022 du budget assainissement

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur François VUILLAUME, Maire de Sampigny, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'assainissement de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **76 000 €**

Recettes : **103 051.89 €**

Fonctionnement

Dépenses : **172 131.96€**

Recettes : **172 131.96€**

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : **76 000.00 €**

(dont 0€ de RAR)

Recettes **103 051.89 €** (dont 0€ de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : **172 131.96€** (dont 0,00 de RAR)

Recettes : **172 131.96€** (dont 0,00 de RAR)

Le conseil vote oui à l'unanimité.

Objet 2022-N°20-Vote des taux 2022

Le maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Afin de conserver les ressources de la commune, le Maire propose de maintenir les taux en 2022. Toutefois, la disparition progressive de la taxe d'habitation étant compensée par la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties, il faut additionner le taux départemental de 25.72 au taux de 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité décide de ne pas augmenter les taux d'imposition de 2022

Fixe pour 2022 le taux de taxes locales comme suit ;

	2021	2022
Taxe foncière (bâti)	33.17%	33.17 %
Taxe foncière (non bâti)	20.85 %	20.85 %
CFE	8.76 %	8.76 %

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2022- n °21 -tarifs prestations diverses

- Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas changer le prix de l'eau et de l'assainissement.
- de ne pas changer le prix du stère de bois d'affouage façonné par les affouagistes (7€ le stère)

Par contre le stère de bois façonné et livré par les agents communaux passe à 40€ pour toute commande en 2021 et livraison en 2022.

Il décide également à l'unanimité de ne pas changer les prix des concessions de cimetière soit :

Concessions de cimetière :

- Concessions trentenaires : 170 €
- Concessions cinquantenaires : 350 €

Concessions cinéraires

- Concessions trentenaires : 200€
- Concessions cinquantenaires : 250€

Columbarium

- Prix de la case : 560 € + prix de la concession cinéraire.
- Jardin du souvenir : gratuit

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2022- n °22 -CONVENTION AVEC DEPARTEMENT SECURITE ROUTIERE

Le Conseil municipal décide de réaliser des travaux de sécurité routière dans le village.

Il charge le Maire d'effectuer les démarches adéquates pour :

- recruter un prestataire conformément aux règles de la commande publique,
- solliciter l'assistance technique du Département de la Meuse pour le recrutement de ce prestataire conformément à l'article L.3232-1-1 du Code général des collectivités territoriales,

Les membres du Conseil autorisent le maire à entreprendre toutes démarches administratives et à signer tous documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

Objet 2022- n °23 -SUBVENTION ASSOCIATIONS

Le maire propose de donner des subventions aux associations. Il précise que ces crédits seront prévus sur le budget 2022.

- KARATÉ ; 900.00€ voté 13 POUR 1 ABSTENTION M. Léo MEXIQUE
- L'Écho meusien radio ; 400.00€ voté à l'unanimité

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Objet 2022- N°24-CHOIX DES ENTREPRISES 1ERE PHASE MARCHÉ PATRIMOINE PUBLIC
TOURISTIQUE ET CULTUREL**

Le maire explique que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022 à 14h30, les entreprises suivantes pourraient être retenues.

- Lot 1 : rampe escaliers et poubelles : entreprise COLAS de Heillecourt pour 6 680.50€ HT + travaux préliminaires
- Lot 2 : escaliers : non attribué déclaré infructueux.
- Lot 3 : panneaux de présentation : entreprise BASTIEN de Lérouville pour 3 450.00€ HT + travaux préliminaires
- Lot 4 : plantations diverses : entreprise EUROVIA de Briey pour 3 675.00€ HT
- Lot 5 : terrassement enrobés drainants : non attribué déclaré infructueux.
- Lot 6 : mobilier urbain : : entreprise BASTIEN de Lérouville pour 17 917.00€ HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier en particulier rediscuter avec les entreprises pour les lots 2 et 5.

Objet 2022- N°25-CHOIX DES ENTREPRISES ROUTE FORESTIERE

Le maire explique que suite à la réunion de la commission d'appel d'offres du 8 avril 2022 à 14h30, L'entreprise suivante pourrait être retenue.

Lot unique : création d'une route forestière : Entreprise CHARDOT TP de Commercy pour 88 274.00€ HT

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier en particulier demander toutes subventions possibles auprès des services habilités. (Etat, Conseil départemental, Région, Europe)

Objet 2022- N°26-ADRESSAGE DE RUES

Le maire explique que par la loi du 21/02/2022 l'adressage devient obligatoire pour toutes les communes. Il propose de faire l'inventaire des plaques de rues et de demander des devis pour installer les plaques manquantes.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier en particulier demander toutes subventions possibles auprès des services habilités. (Etat, Conseil départemental, Région, Europe)

Objet 2022- N°27-PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Le maire explique que l'ordonnance n°2021.175 du 17/02/2021 prévoit que la protection sociale complémentaire deviendra prochainement une obligation pour tous les employeurs territoriaux. Sans attendre l'application de cette réglementation, le maire propose de prendre en charge 50% du montant de la couverture santé des agents titulaires sous réserve que leur mutuelle soit conventionnée.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- N°28-RÉDUCTION DE LOYER AU 55 RUE RAYMOND POINCARÉ

Le maire explique le chauffage et la production d'eau chaude sont défectueux dans l'appartement sis au 55 rue Raymond POINCARÉ et ce fait, le logement n'est pas habitable.

Le maire propose de suspendre le paiement du loyer tant que les locataires ne pourront pas y habiter.

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier

Objet 2022-N°29-TRANSFERT VOIRIE CODECOM

Le maire explique vouloir transférer à la CODECOM du Sammiellois les rues suivantes ;

- Rue du bourg (également appelée rue derrière le bourg)
- Chemin des Koeurs
- Ruelle du ravin

Le conseil municipal vote à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022-N°30-ACHAT TERRAIN D824 D825 JOEL PICQUART

Le maire communique l'information suivante envoyée par Maître Valérie PRUD'HOMME notaire à Vigneulles : Monsieur Joël PICQUART, propriétaire de 2 parcelles cadastrées D824 et D825 pour une contenance totale de 42 a12 ca, vend cet immeuble pour la somme de 800.00€.

Après avoir reçu verbalement l'avis favorable du technicien de l'ONF, le maire propose au conseil d'acheter cette parcelle et de confier à Maître Valérie PRUD'HOMME la mission de l'acte de vente.

Le conseil municipal vote oui à l'unanimité et donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.

Objet 2022- n°31-Subventions façades

Les propriétaires, dans le cadre de l'amélioration de l'habitat, destinataires d'une subvention de la Communauté de communes du SAMMIELLOIS concernant la rénovation de façades, pourront recevoir de la mairie de Sampigny une subvention égale à 50% de celle de la Communauté de communes. Afin de ne pas multiplier les dossiers, cette subvention communale sera attribuée sur présentation de la lettre d'attribution délivrée par la Communauté de communes.

Cette décision n'est valable que pour l'année 2022.

Les sommes nécessaires sont prévues au budget communal.

Le conseil municipal à l'unanimité donne tous les pouvoirs au Maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tous documents relatifs à ce dossier.



Several handwritten signatures in blue ink are visible at the bottom of the page, including a large signature that appears to be 'Gaus'.